

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Social-services à la population- Service santé
OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association CATSS : Comité
Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le règlement d'attribution des subventions intercommunales de la CC Forez-Est, validé par délibération n°2018.003.26.01 du 26 janvier 2022,

Vu la délibération n° 2023.004.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 13 décembre 2023 validant le lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Vu l'avis favorable en commission santé en date du 23 février 2026,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Contrat Local de Santé, signé le 9 octobre 2024 entre les élus de la Communauté de Communes de Forez Est et l'Agence Régionale de Santé, définit une feuille de route opérationnelle jusqu'en 2029.

Ce contrat prévoit la mise en œuvre d'actions de prévention, visant à améliorer la santé de la population du territoire.

CONTENU

Le Comité Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois (CATSS), basé à Saint-Étienne, organise un nouveau congrès médical et scientifique consacré aux troubles du sommeil chez l'enfant et l'adolescent, prévu le jeudi 1er octobre 2026 à Montrond-les-Bains (Espace des Foréziales).

Cet événement, destiné aux professionnels de santé et de l'enseignement, devrait réunir 250 à 300 participants issus de la Loire et des départements voisins, autour de conférences et d'ateliers animés par des intervenants de rayonnement interrégional et national.

Dans un contexte de santé publique majeur, le congrès vise à renforcer la sensibilisation et la diffusion de recommandations actualisées sur le sommeil des jeunes, dont les perturbations sont associées à des risques accrus sur la santé physique (cardio-vasculaire, neurocognitive, métabolique, carcinologique) ainsi que sur la santé mentale (anxiété, dépression, addictions).

Fort de deux précédentes éditions en 2024 et 2025 ayant rassemblé respectivement 225 et 170 congressistes, le CATSS poursuit son action de prévention et de diffusion scientifique. Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien de la communauté de communes Forez Est à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de cette édition 2026.

Afin de soutenir l'association CATSS dans leur action, il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 1000 €.

VOTE

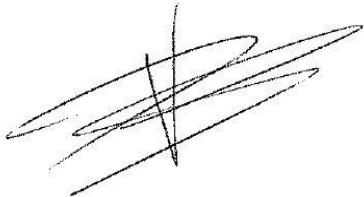
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association CATSS.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260100306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026